

**Le barème repose sur un pourcentage du prix de vente honoraires d'agence inclus, en fonction du type de bien et du type de mandat de vente.**

**!** Réponse ministérielle n°1209 du 31 octobre 2017, JOAN p,5300 (Ministère de l'Economie et des Finances) : « Le professionnel doit veiller à appliquer effectivement le prix affichés dans la majorité des transactions de ventes auxquelles il participe, Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible de déroger à ce barème de prix dans le cadre des négociations, mais dans les limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières, [...] En dehors des conditions précitées, le non-respect du barème, que cela soit à la hausse ou à la baisse, est susceptible de consister un délit de pratique commerciale trompeuse au sens des articles L, 121-2 et suivants du code de la consommation »

**IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION POUR LE COMPTE DE PARTICULIERS**

A partir de 3,75 % TTC du prix de vente HAI

Dans le cadre d'un mandat de vente de type semi-exclusif, une **remise de 10 %** sera réalisée sur les honoraires d'agence,  
Dans le cadre d'un mandat de vente de type exclusif, une **remise de 20 %** sera réalisée sur les honoraires d'agence.

**LOCAUX / MURS COMMERCIAUX & FONDS DE COMMERCE**

Honoraires d'agence de 8 % TTC du prix de vente HAI, avec une commission minimum de 3000 €

**OPÉRATION DE MARCHANDS DE BIENS, PROMOTION IMMOBILIÈRE, LOTISSEMENT, MISE EN COPROPRIÉTÉ POUR LE COMPTE DE PROFESSIONNELS**

Honoraires d'agence de 4 ou 6 % TTC du prix de vente HAI, en fonction de la prise en charge de la publicité dédiée et de l'assistance apportée (mise en place du projet, relation avec les prestataires, outils de communication mis en place,...)

| MONTANT DE LA VALEUR HAI DU BIEN VENDU | HONORAIRES D'AGENCE (EN % DU PRIX DE VENTE TTC) |                                |                                | COMMISSION MINIMUM |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------|
|                                        | MANDAT SIMPLE                                   | MANDAT SEMI-EXCLUSIF           | MANDAT EXCLUSIF                |                    |
| < ou = à 75 000 €                      | 8 %<br>TTC du prix de vente                     | 7,27 %<br>TTC du prix de vente | 6,67 %<br>TTC du prix de vente | 3 000 €            |
| De 75 001 à 175 000 €                  | 6,50 %<br>TTC du prix de vente                  | 5,91 %<br>TTC du prix de vente | 5,42 %<br>TTC du prix de vente | 6 000 €            |
| De 175 001 € à 275 000 €               | 5 %<br>TTC du prix de vente                     | 4,54 %<br>TTC du prix de vente | 4,17 %<br>TTC du prix de vente | 8 000 €            |
| A partir de 275 001 €                  | 4,50 %<br>TTC du prix de vente                  | 4,09 %<br>TTC du prix de vente | 3,75 %<br>TTC du prix de vente | 12 000 €           |

Chaque palier applicable ne se cumule pas avec le pourcentage applicable au seuil précédent.  
Pour autant, lors du passage au palier supérieur, le montant des honoraires ne pourra être inférieur au montant des honoraires maximal dû au palier précédent.